

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

**Installations Classées
pour la protection de l'environnement
Société AMIENS DECAPAGE
Abrogation de l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 15 janvier 2015**

ARRETE DU 17 MAR. 2015
La Préfète de la Région Picardie
Préfète du département de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014, mettant en demeure la société AMIENS DECAPAGE pour l'exploitation de son site sur le territoire de la commune d'AMIENS;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 février 2015, transmis à l'exploitant par courrier du 16 février 2015, conformément aux articles L.171-8 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 12 novembre 2014 que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 15 janvier 2014

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 15 janvier 2014 délivré à la société AMIENS DECAPAGE sont abrogées.

Article 2

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune d'AMIENS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de Picardie et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AMIENS DECAPAGE.

Amiens le 17 MAR. 2015

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général


Jean-Charles GERAY